

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2013

---

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 176

présenté par

M. Huet, Mme Genevard, M. Guy Geoffroy, Mme Ameline, Mme Dalloz, M. Gandolfi-Scheit,  
M. Teissier, M. Nicolin, M. Hetzel et M. Douillet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« , dont la fonction de président de métropole ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si certaines fonctions exécutives telles que maire, président de conseil général, président de conseil régional et d'autres sont estimées incompatibles avec le mandat de parlementaire, il apparaît cohérent qu'il en soit de même pour les fonctions de président des futures métropoles. Dans la mesure où la création de ces entités est en cours, il est nécessaire que cette incompatibilité soit clairement inscrite dans la loi.